Département de La Loire Atlantique
Maître d'ouvrage : Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées - DELPIA

ENQUETE PUBLIQUE
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPÔT ESSENCES PASSIF (DEP) DE DONGES, PARC C

2° PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Christophe PEUREUX
DÉCISION DÉSIGNATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES – N°E20000155/44 du 01/12/2020

1. Rappel sommaire de l'enquête
   1.1 Le cadre de l'enquête ..... Page 2
   1.2 Motivation du pétitionnaire ..... Page 2
   1.3 Le déroulement et le bilan de l'enquête publique ..... Page 2

2. Motivation de l'avis du commissaire enquêteur
   2.1 Choix et respect de la procédure ..... Page 3
   2.2 Contenu et forme du dossier d'enquête ..... Page 4
   2.3 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux avis émis par les autorités administratives ..... Page 4
   2.4 Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public ..... Page 5

3. Avis du commissaire enquêteur ..... Page 5

1. RAPPEL SOMMAIRE DE L'ENQUÊTE

1.1 LE CADRE DE L'ENQUÊTE

La Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières InterArmées (DELPIA) est l'organisme de commandement des établissements pétroliers du SEA. À ce titre, elle exploite le parc C du Dépôt Essences Passif (DE/P) de DONGES (44).

Le dépôt de DONGES est classé SEVESO seuil haut, et il fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 2 février 2017.

- Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale vise à obtenir l'autorisation d'exploiter de nouvelles infrastructures sur le DE/P de Donges - parc C.

1.2 MOTIVATION DU PÉTITIONNAIRE

Les principaux travaux qui seront réalisés sur le dépôt dans le cadre du projet, sont des projets de modernisation :

- Construction d'une installation de chargement de véhicules-citernes et des installations associées,
- Modernisation et automatisation du réseau incendie,
- Rénovation du réseau d'assainissement,
- Création de routes faisant le tour des réservoirs.
- À l'issue des travaux, la délivrance de produits pourra se faire également par véhicules-citernes.

Ainsi, suite à ces travaux, le dépôt sera également classé sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 1434-2 de la nomenclature ICPE liée à son activité de chargement de liquides inflammables.

1.3 LE DÉROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.31 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a été menée à la mairie de LA CHAPELLE-LAUNAY, du jeudi 11 mars 2021 à 9h00 au lundi 12 avril 2021 inclus à 17h00, soit pendant 33 jours., où j'ai tenu quatre permanences au cours desquelles le public pouvait me rencontrer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition, avec le dossier d'enquête, en mairie de LA CHAPELLE LAUNAY
- Par voie postale, sous forme d'un courrier adressé à M. le Commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie
- Par l'adresse mail dédiée
- Sur un registre électronique

La publicité a donné lieu à :

- Une double parution dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête dans Ouest France et Presse Océan 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans la première semaine.
- Une publicité par voie d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête, en mairie de LA CHAPELLE-LAUNAY, commune désignée comme lieu d'enquête, ainsi que dans les communes de SAVENAY, PRINQUIAU et LAVAU-SUR-LOIRE concernées par le rayon d'affichage.

- La mise en place de 2 panonceaux aux entrées Nord et Ouest du Parc, 15 jours avant le début de l'enquête.

Dématérialisation de l'enquête :

- Le dossier d'enquête numérisé a été mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la préfecture.
- Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par courrier électronique et sur un registre dématérialisé.
- Les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête par courrier et portées sur le registre papier pouvaient être également numérisées et mises à la disposition du public sur le registre dématérialisé.
- Ce dossier d'enquête était consultable sous forme papier et sur un poste informatique, tous deux mis à disposition du public à la mairie de LA CHAPELLE-LAUNAY

1.32 BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aucune personne n'est venue lors de mes permanences, et aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à disposition du public.

Deux causes peuvent expliquer cette absence d'observations :

- Des aménagements qui ne concerne que l'intérieur de l'emprise du site de dépôt passif parc C de DONGES.
- La Pandémie de COVID 19 qui rend le public plus prudent, ou moins motivé pour se déplacer pour une telle enquête.

2. MOTIVATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 CHOIX ET RESPECT DE LA PROCÉDURE

A. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ce projet répond aux dispositions suivantes :

- le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel complémentaire du 13 août 1997 relatif à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du parc C du district de Donges du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz, implantées sur la commune de la Chapelle-Launay (Loire-Atlantique) ;
- l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces animales protégées et d'enlèvement d'espèces floristiques protégées pour la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, site la Chapelle-Launay en date du 20 mars 2020 ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 15 novembre 2019 par la Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées relatif au projet de nouvelles infrastructures et à la modernisation du dépôt d'essences passifs, parc C, sur la commune de la Chapelle-Launay.

B. DÉROULEMENT, PUBLICITÉ ET DÉMATÉRIALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cf ci-dessus paragraphe 1.31

C. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Compte tenu du fait qu'aucune personne ne s'est présentée lors des permanences et qu'aucune observation n'a été laissée sur les registres, je n'ai pas rencontré le pétitionnaire 7 jours après la clôture de l'enquête pour lui remettre mon procès-verbal de synthèse des observations ; la restitution de ce PV n'a donné lieu qu'à un simple échange de courriers.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF AU RESPECT DE LA PROCÉDURE

Je constate :

- que le dossier a respecté les dispositions énoncées par l'arrêté préfectoral ;
- que la législation en matière déroulement et de publicité de l'enquête a été respectée ;
- que la législation en matière de dématérialisation de l'enquête a été respectée ;
- que l'accueil du public, à la mairie de LA CHAPELLE-LAUNAY où avaient lieu les permanences, s'est effectué dans des bonnes conditions et à des jours suffisamment variés pour que le public puisse s'exprimer, notamment un vendredi et un samedi matin.

En ce qui concerne le bilan de l'enquête, la restitution du procès-verbal de synthèse n'a donné lieu qu'à un simple échange de courriers, au vu de l'absence d'observations.

2.2 CONTENU ET FORME DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était un dossier expurgé où certaines informations dites *à caractère sensible* n'apparaissaient pas.
Le dossier complet étaient consultables sous des modalités particulières pour des personnes en justifiant un intérêt, en Préfecture de la Loire Atlantique suite à une demande de rendez-vous.

Le dossier mis à disposition du public reprenait les principaux éléments du dossier complet, à savoir :

- Les avis obligatoires des autorités administratives ;
- Une note de présentation non technique ;
- Un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.

Ces différents éléments permettaient au public de disposer des principales informations relatives au projet et d'en avoir ainsi une bonne compréhension. On peut cependant regretter l'absence de plans ou de croquis explicatifs alors qu'il suffit d'aller sur Géoportail pour visualiser les installations existantes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF AU CONTENU ET FORME DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Je constate :

- que le dossier mis à disposition du public, version expurgée du dossier complet uniquement consultable en Préfecture, permettait de se faire une idée correcte du projet, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour limiter l'impact des travaux ou de juger des dangers de ce site SEVESO.

2.3 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX AVIS EMIS PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

L'autorité environnementale a reconnu une étude d'impact qui traite avec clarté l'ensemble des thématiques indiquées à l'article R.122-5 du code de l'environnement ; cependant, elle a recommandé d'approfondir ou de compléter certains points relatifs aux mesures ERC, en matière de caractérisation des sols, en matière de déroulement des travaux, en matière de mesures compensatoires et d'effets cumulés, en matière financière et d'organisation an cas d'accidents. Les prises en compte de ces recommandations ont été intégrées directement dans les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation.

L'ARS a émis un avis favorable sans réserve ou demande de compléments.

Le SDIS a également donné un avis favorable sous réserve de l'exécution de quelques dispositions : organiser un exercice incendie avec le SOIS ; transmettre un Plan d'Opération Interne finalisé ; réaliser un

Plan d'Établissement Répertorié Simplifié ; aménager 3 aires d'aspiration à proximité de la réserve d'incendie naturelle d'une capacité de 3000 m3.
L'ensemble de ces dispositions ont été intégrées dans le dossier final

En ce qui concerne l'avis CLE du SAGE il a été émis un avis favorable avec demandes d'informations utiles à la compréhension du projet que l'exploitant a fournis en amont de la réunion à l'animatrice du SAGE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF AUX AVIS EMIS PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Je constate que l'ensemble des compléments d'informations ou de dispositions demandées par les autorités administratives, ont été prises en compte par le maitre d'ouvrage.

2.4 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale concernait un site particulier, dans une démarche particulière, dans un contexte particulier.

Un site particulier :

- un espace clos et soumis à des règles de sécurité compte tenu de son activité,
- un site classé SEVESO seuil HAUT– ICPE soumis à autorisation pour lequel des améliorations de la sécurité étaient nécessaires,
- un site situé dans un contexte d'espaces humides avec des zones marécageuses et des espèces protégées, qui a donné lieu à un dossier de dérogation avec pour objectif l'obtention d'un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Une démarche particulière :

- le dépôt d'essence passif de Donges – parc C est géré par la Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA) ; dans un contexte de risque de malveillance accru, le Gouvernement a engagé un plan d'actions visant à renforcer la protection des installations classées contre les actes de malveillance ;
- afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'avoir quand même accès à toutes les informations nécessaires, une présentation synthétique du dossier, version expurgée des données sensibles, étaient disponible au siège de l'enquête ;
- Une version non expurgée du dossier était quant à elle disponible en Préfecture, sur demande et sur rendez-vous, sous des modalités particulières pour des personnes en justifiant un intérêt.

Un contexte particulier :

- Une période de la pandémie de COVID 19, soumise à des limitations de déplacement, qui a pu limiter l'intérêt du public pour un dossier ne les concernant pas directement.

Malgré ces deux premiers points, la sensibilité environnementale du site a donné lieu a un dossier très fouillé et très complet aboutissant à des mesures compensatoires conséquentes : entre autres, création de 5 mares temporaires (1ha) *in situ* du fait de la destruction de 0,49 ha de mares actuellement présentes, création d'habitats favorables à l'Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus)*, avec un coût des dépenses liées à la protection de l'environnement de l'ordre de 30% du coût total, soit près de 1 600 K€.

Dans ce contexte particulier, on peut certes regretter l'absence de public lors des permanences ainsi que l'absence d'observations laissées sur les registres, observations qui auraient permis de mieux connaitre l'état d'esprit du public face un projet comme celui-là. Mais pour avoir lu les deux dossiers, la version complète et la version expurgée, j'ai constaté que les informations les plus signifiantes étaient à disposition du public, correctement exposées et compréhensibles.

Aussi, compte tenu :
- que les travaux à réaliser sont nécessaires pour une bonne exploitation du site ;
- que les mesure environnementales prises sont conséquentes et adaptées au contexte ;
- que la procédure d'enquête a été correctement menée ;

J'émets un avis favorable au

Dossier de demande d'autorisation environnementale
du dépôt essences passif (DEP) de DONGES, parc C

Le 6 mai 2021
Le commissaire enquêteur
Jean Christophe PEUREUX